



REPUBLICQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes : **ACTIONS DE FORMATION et VAE**

Le Service Formation AMISEP est certifié QUALIOPi en tant qu'organisme de formation proposant des actions de formation et de Validation des Acquis de l'Expérience.

Le Service Formation AMISEP répond aux 7 critères du décret qualité du 06 juin 2019.

ENGAGEMENTS DU SERVICE FORMATION

- 01 - Mettre au service de nos clients notre connaissance spécifique dans les domaines de la formation, l'insertion, du social et du médico-social,
- 02 - Procéder à une analyse partagée des besoins du demandeur/commanditaire et à élaborer une proposition d'intervention répondant spécifiquement à ses besoins
- 03 - Proposer un programme de formation personnalisé répondant aux besoins et spécificités du public
- 04 - Mettre à disposition des stagiaires les moyens pédagogiques, techniques et numériques nécessaires à la réalisation de l'action de formation
- 05 - Mettre en œuvre des modalités pédagogiques permettant la prise en charge des troubles ou difficultés d'apprentissage
- 06 - Évaluer la progression des stagiaires en valorisant les compétences développées formalisées dans une attestation de compétences remise à chaque participant
- 07 - Faire appel à des intervenants qualifiés et expérimentés
- 08 - Évaluer les dispositifs de formation dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue qu'il met en œuvre au travers d'indicateurs portant sur la satisfaction du public accueilli en formation, les effets de la formation en situation de travail, le taux de réussite à une certification
- 09 - Procéder à une évaluation post-formation sur le terrain pour dégager avec le commanditaire/demandeur de nouveaux besoins en formation
- 10 - Mesurer systématiquement la qualité de nos prestations dans le cadre de notre démarche d'amélioration continue

MESURES DE QUALITÉ DE LA FORMATION

- ✓ Recueillir et analyser les avis des clients, bénéficiaires et commanditaires de nos formations, et adapter nos prestations,
- ✓ Effectuer un bilan de chacune de nos formations et analyser les écarts par rapports aux objectifs,
- ✓ Procéder à une évaluation des stagiaires avant et après la formation pour mesurer les acquis,
- ✓ Réaliser un bilan à 6 mois après la formation,
- ✓ En cas de non-conformité ou de défaut qualité d'une formation, analyser les raisons du dysfonctionnement et mettre en place les mesures correctives nécessaires,



LABEL APP : Le service Formation AMISEP a obtenu le label APP en février 2017, à ce titre il s'engage à mettre en œuvre une démarche pédagogique spécifique fondée sur 7 principes fondamentaux inscrits dans un cahier des charges national

La personnalisation de la formation ; l'accompagnement de l'apprenant ; l'ancrage territorial ; la diversité des publics accueillis en flux ; les domaines de formation référés aux 8 compétences clés européennes ; les sources diversifiées de financement ; le fonctionnement en réseau à l'échelle nationale et régionale.



PRFPH : Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées : Le Service Formation AMISEP est signataire de la charte de progrès pour l'accueil et la formation des personnes en situation de handicap.